Défense : les armées au service de la Nation

Fiche méthode

(EMC 4e · La sécurité et la défense)

La démarche pour analyser une situation de défense

1. Je nomme l'enjeu. Que faut-il défendre (le territoire, la population, les intérêts vitaux, un allié) et contre quelle menace ?

2. Je trouve qui agit. Quelle armée, quelle mission (protéger, dissuader, intervenir, savoir, secourir), en France ou à l'étranger ?

3. Je cherche qui décide et dans quel cadre. Le Président, le Gouvernement, le Parlement ; une décision nationale, l'ONU, l'OTAN ou l'Union européenne.

4. Je montre la limite démocratique et le rôle du citoyen. Contrôle du Parlement, respect du droit ; recensement, journée de mobilisation, engagement.

Le réflexe — une situation de défense = un enjeu, une force et sa mission, une autorité et un cadre, un contrôle et des citoyens.

Cas 1 · Qui décide ?

Réflexe — décider, coordonner, gérer, commander ou contrôler ?

Exemple. Le Président veut renforcer les armées pour les années à venir.

Il fixe les orientations en Conseil de défense ; le Gouvernement prépare une **loi de programmation** ; le **Parlement** la vote, puis contrôle chaque année le budget.

Attention — le chef des armées est un civil élu, pas un général.

Cas 2 · Les missions des armées

Réflexe — où (en France ou à l'étranger) ? pour quoi faire ?

Exemple. Après un séisme aux Antilles, des militaires installent un hôpital de campagne.

Sur le territoire, pour aider la population : c'est le **secours aux populations**, en appui de la sécurité civile.

Attention — une mission en France n'est pas une OPEX.

Cas 3 · La dissuasion

Réflexe — défensive, permanente, présidentielle.

Exemple. Un journal affirme que l'OTAN pourrait ordonner un tir nucléaire français.

C'est faux : la dissuasion française est **nationale** ; seul le Président de la République peut en ordonner l'emploi.

Attention — on présente le débat : assurance de l'indépendance pour les uns, coût et risque d'escalade pour les autres.

Cas 4 · Les alliances

Réflexe — ONU (Conseil de sécurité), OTAN (article 5) ou Union européenne (article 42-7) ?

Exemple. Un pays membre de l'OTAN et de l'Union européenne est attaqué à sa frontière.

Il peut invoquer l'**article 5** de l'OTAN et l'**article 42-7** du traité sur l'Union européenne ; la France choisit ses moyens : le Président décide, le Parlement est informé.

Attention — l'Union européenne n'a pas d'armée.

Cas 5 · Le citoyen et la défense

Réflexe — obligatoire ou volontaire ? à quel âge ? combien de temps ?

Exemple. Un lycéen de 17 ans veut servir sous l'uniforme pendant ses vacances.

Il peut signer un contrat de **réserviste** (dès 17 ans) ; le service national, lui, n'est ouvert qu'à partir de 18 ans.

Attention — le service militaire obligatoire est suspendu, pas supprimé.

Les pièges

- Confondre l'OTAN, alliance militaire avec les États-Unis et le Canada, et l'Union européenne, qui n'a pas d'armée.
- Croire que le Président fait la guerre seul : le Parlement autorise la guerre, vote le budget et contrôle les interventions.
- Ranger l'opération Sentinelle parmi les opérations extérieures : elle se déroule en France.
- Dire que la journée de mobilisation est facultative, ou que le nouveau service national est obligatoire.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).